

Règlement 2015-2016



Article 1

Chaque année, **les Archives départementales de Maine-et-Loire** en lien avec la Direction académique des Services départementaux de l'Éducation nationale organisent un concours scolaire destiné à récompenser le meilleur **projet pédagogique** réalisé dans le **domaine historique et patrimonial**.

Article 2

Ce concours est **ouvert aux élèves des écoles primaires, et établissements secondaires, publics et privés**, du département, travaillant par classe ou groupe. Un établissement peut inscrire plusieurs classes ou groupes au concours.

Article 3

Les projets déposés doivent obligatoirement concerner **l'histoire ou le patrimoine** (événements, lieux, pratiques culturelles, témoignages...), et comporter une **dimension locale**. Le sujet et la forme sont libres.

Article 4

Le travail présenté doit être celui des élèves et consister en une **production** destinée au public.

Article 5

Les productions seront évaluées par un jury, et accompagnées d'une **fiche d'inscription** présentant précisément le projet déposé.

Article 6

Le jury sera particulièrement sensible à **l'originalité du thème abordé, à la pertinence des sources consultées, et à l'implication des élèves dans la réalisation du projet**.

Article 7

Le jury est composé à l'initiative des organisateurs ; il comprend des personnalités diverses, issues du milieu de l'enseignement et de la recherche. Le jury se réserve la **possibilité d'exclure les travaux ne remplissant pas les conditions d'accès au concours**.

Article 8

Pour l'année scolaire 2015-2016, **les projets et la fiche d'inscription doivent être déposés en même temps** aux Archives départementales de Maine-et-Loire, **avant le 20 mai 2016**.

Article 9

Le palmarès sera dévoilé lors de la cérémonie de **remise des prix qui aura lieu en juin 2016**, et à laquelle sont conviés tous les établissements participants.

Article 10

Les classes primées recevront des prix collectifs (livres destinés aux bibliothèques et CDI) et individuels (récompenses aux participants).

Article 11

Parmi les travaux déposés, le jury pourra décerner un **prix spécial au meilleur projet pédagogique de l'année scolaire**. Les élèves primés recevront alors des lots spécifiques.

Renseignements : Sarah Boisanfray

Service éducatif des Archives départementales de Maine-et-Loire

☎ 02 41 80 80 00 / service-educatif-archives@maine-et-loire.fr